

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023ARR0573

Arrêté fixant les modalités ouvrant droit à l'application du barème tarifaire résidentiel ainsi qu'à l'autorisation de stationnement prolongé dans les zones blanches

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2213-2 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération 2023DELIB0061 en date du 25 septembre 2023 portant instauration du stationnement payant sur le parking de la gare RER de Bry-sur-Marne et maintien du stationnement gratuit dans Bry-sur-Marne

Vu l'arrêté permanent n°2023ARR0560 en date du 28 novembre 2023 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la commune

Considérant la nécessité de préciser les modalités ouvrant droit au barème tarifaire pour les résidents de Bry sur Marne ainsi qu'à l'autorisation de stationnement prolongé dans les zones blanches.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le barème tarifaire préférentiel du parking de la gare RER est réservé uniquement aux résidents bryards. L'autorisation de stationnement prolongé dans les zones blanches est réservée aux résidents bryards ainsi qu'aux personnes exerçant une activité professionnelle à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Pour bénéficier du tarif préférentiel ouvrant également droit au stationnement prolongé en zone blanche et obtenir le disque spécifique, il sera nécessaire de se déclarer et de se faire enregistrer en mairie en déposant la liste des documents indiquée à l'article 5 du présent arrêté :

- par courriel à l'adresse stationnement@bry94.fr
- par courrier ou dépôt à l'Hôtel de Ville, en indiquant sur l'enveloppe « stationnement » | Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry sur marne
- en ligne sur le site bry sur marne Presto Park

ARTICLE 3 : Pour bénéficier de l'autorisation de stationnement prolongée en zone blanche il sera nécessaire, pour les non-résidents, de se déclarer en mairie afin d'obtenir un disque spécifique en déposant la liste des documents requis :

- par courriel à l'adresse stationnement@bry94.fr
- par courrier ou dépôt à l'Hôtel de Ville, en indiquant sur l'enveloppe « stationnement » | Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry sur marne
- en ligne sur le site bry sur marne Presto Park

ARTICLE 4 : Le disque spécifique doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

ARTICLE 5 : La liste des pièces à fournir pour obtenir le disque et/ou bénéficier du tarif préférentiel :

Tarif résidentiel	Conditions d'éligibilité	Personne physique résidant dans la commune
	Durée de validité	1 an
	Justificatif de domicile	Une facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone (y compris mobile) de moins de 3 mois
	Justificatif véhicule	Certificat d'immatriculation au nom du demandeur (cas général), de l'employeur (véhicule de fonction) ou du loueur (véhicule loué) et à l'adresse de résidence
		Si véhicule de fonction : attestation de l'employeur de moins de 3 mois certifiant que le demandeur travaille au sein de l'entreprise et que le véhicule est considéré comme un véhicule de fonction Si véhicule loué : contrat de location précisant l'immatriculation du véhicule et le nom du demandeur
Autres justificatifs	Si la personne est hébergée : document prouvant que le demandeur reçoit son courrier à l'adresse de l'hébergeant (bulletin de paie, relevé bancaire, attestation vitale...)	

Autorisation de stationnement prolongée en zone blanche pour les non-résidents	Conditions d'éligibilité	Personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle domiciliée dans la commune
	Durée de validité	1 an
	Justificatif de l'entreprise	Extrait d'identification du répertoire national des entreprises délivré par l'INSEE (SIRENE) ou extrait Kbis de moins de 3 mois
	Justificatif véhicule	Certificat d'immatriculation au nom de la société du loueur (véhicule loué), ou du demandeur (salarié)
		Si véhicule personnel d'un demandeur dont l'employeur exerce une activité professionnelle sur le territoire de la commune : copie d'un bulletin de paie de moins de 3 mois Si véhicule loué : contrat de location précisant l'immatriculation du véhicule et le nom du demandeur accompagné de la copie d'un bulletin de paie de moins de 3 mois

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la commune et le Chef de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le vendredi 15 décembre
2023

Le Maire,

